20

- Associations....

# JOURNAL OFFICIEL

# DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

	ABONNEMENTS				
DESTINATIONS	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA	
	Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA	

¤ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis). Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

# SOMMAIRE

	PARTIE OFFICIELLE		B - TEXTES PARTICULIERS	
			PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
	- DECRETS ET ARRETES -		- Nomination	18
	A - TEXTE DE PORTEE GENERALE		MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC	
	MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES		- Reconnaissance de droits fonciers coutumiers	19
	ET DU DOMAINE PUBLIC		PARTIE NON OFFICIELLE	
28 déc.	Arrêté n° 18244 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du complexe sportif olympique et la cité de la cul-		- ANNONCE -	
	ture à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool.	18		00

# PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

# MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 18244 du 28 décembre 2012 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du complexe sportif olympique et de la cité de la culture à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n $^{\circ}$  09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi  $n^\circ$  011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public :

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ; Vu l'arrêté n° 2017 du 14 avril 2009 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de construction de la cité de la culture à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool.

# Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du complexe sportif olympique et de la cité de la culture à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grèvent, concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain bâties et non bâties, situées au village Kintélé, sur la deuxième sortie nord de Brazzaville, entre les rivières Djiri et Mbalourou, et couvrant une superficie totale de 277ha 78a 26ca, conformément au plan de délimitation joint en annexe, et suivant le tableau de coordonnées topographiques suivantes :

PT	X	Y
A	537367	9542073
В	537393	9540898
C	536493	9540442
D	536353	9542018
E	535762	9540251
F	535355	9541959

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant deux ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2012

Pierre MABIALA



#### **B - TEXTES PARTICULIERS**

# PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **NOMINATION**

**Décret n° 2013 - 1 du 4 janvier 2013**. M. **MAYANDA (Hervé Fortuné)** est nommé chargé de mission du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé. **Décret n° 2013 - 2 du 4 janvier 2013**. Mme **PAPANDI** née **IKOUROU** (**Augustine**) est nommée chargée de mission du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

**Décret n° 2013 - 3 du 4 janvier 2013**. Mme **BODZONGO CANTEY CISSE (Assitou)** est nommée chargée de mission du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

**Décret n° 2013 - 4 du 4 janvier 2013**. Mme **BIDOUNGA (Annie Patricia)** est nommée chargée de mission du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

**Décret n° 2013 - 5 du 4 janvier 2013**. Mme **BIANGANA VOUKA (Rosalie)** est nommée chargée de mission du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

# MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

RECONNAISSANCE DE DROITS FONCIERS COUTUMIERS

Arrêté n° 15603 du 14 novembre 2012. Sont reconnus par l'Etat, les droits fonciers coutumiers de M. BOUYA (Jean Jacques), sur les fonds de terre situés dans le périmètre des villages ONIENGUELE I, ONIENGUELE II et OYEKE, district de Makoua, et du lieu-dit « MOUEMBE », district de Tchikapika, dans le département de la Cuvette.

Les propriétés immobilières visées à l'article premier du présent arrêté sont, conformément aux plans de bornage joints en annexe, constituées de quatre parcelles de terrain dont les superficies sont les suivantes :

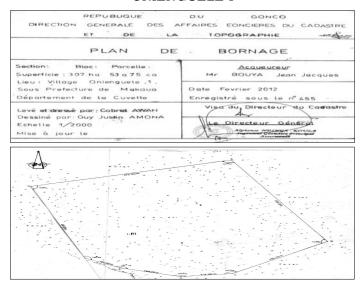
ONIENGUELE I : 307ha 53a 75caONIENGUELE II : 207ha 33a 94ca

OYEKE : 181ha 16a 54caMOUEMBE : 188ha 54a 53ca

M. **BOUYA** (**Jean Jacques**) exercera le droit de propriété lié à ces quatre fonds de terre dans les limites prévues par la loi.

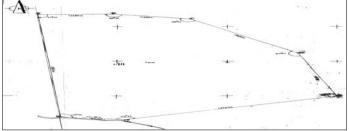
La présente reconnaissance de droits fonciers coutumiers vaut autorisation de requérir l'immatriculation foncière des propriétés, telles que définies par les plans et procès-verbaux de bornage.

#### ONIENGUELE I

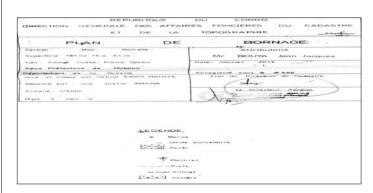


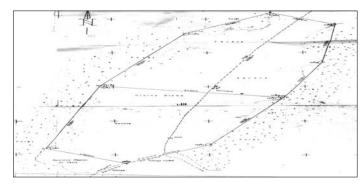
#### ONIENGUELE II





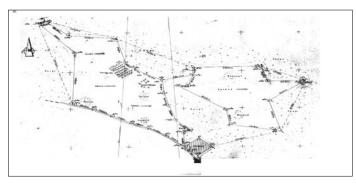
# **OYEKE**





#### **MOUEMBE**





# PARTIE NON OFFICIELLE

# - ANNONCE -

### **ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2012

Récépissé n° 500 du 27 novembre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION DES AGRICULTEURS CONGOLAIS ET MALIENS", en sigle "A.A.C.M." Association à caractère socio-économique. Objet : consolider l'amour et unir les Congolais et les Maliens autour des activités agricoles ; promouvoir le développement du secteur agricole ; collaborer avec des organismes nationaux, internationaux et des associations sœurs qui œuvrent dans le même domaine. Siège social : n° 20, rue Bayas, Poto-Poto, Brazzaville. Date de la déclaration : 25 octobre 2012.

**Récépissé n° 519 du 18 décembre 2012**. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE** 

**DE LA DELIVRANCE ET DE LA NOUVELLE ALLIAN- CE DE JESUS CHRIST**", en sigle "**M.D.N.A.J.C.**"
Association à caractère religieux. *Objet*: propager la bonne nouvelle de Jésus Christ à travers le monde; encadrer spirituellement le troupeau de Dieu par la prière, l'organisation des cultes, l'évangélisation et la délivrance; contribuer à l'unité de la foi chrétienne et l'édification du corps du Christ pour la rédemption des âmes. *Siège social*: n° 115, rue Djoué, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration*: 11 mai 2010.

Récépissé n° 523 du 18 décembre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "COMMUNAUTE EVANGELIQUE ET MISSIONNAIRE DU CONGO", en sigle "C.E.M.C." Association à caractère religieux. Objet : former les disciples et les regrouper dans les églises ; évangéliser la parole de Dieu ; utiliser la Bible comme le livre sacré. Siège social : quartier Bakandi, Impfondo, département de la Likouala. Date de la déclaration : 22 novembre 2011.

Récépissé n° 537 du 28 décembre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT DE MADINGOU", en sigle "D.D.MA." Association à caractère social. Objet: promouvoir l'assistance des membres en cas des évènements heureux ou malheureux ; organiser des séminaires et ateliers d'informations sur la sensibilisation de la culture managériale. Siège social : n°11, rue Kouilou, quartier Moutabala, Mfilou, Brazzaville. Date de la déclaration : 26 octobre 2011.

Récépissé n° 539 du 28 décembre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "TABERNA-CLE SEMENCE DU MIRACLE", en sigle "T.S.M." Association à caractère cultuel. Objet : évangéliser la parole de Dieu pour faire de tous les disciples du Seigneur ; apporter la parole de Dieu aux chrétiens en vue de leur salut. Siège social : n° 150 bis, rue Yakomas, Ouenzé, Brazzaville. Date de la déclaration : 11 août 2006.

Récépissé n° 541 du 28 décembre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSEMBLEE CHRETIENNE LA PAIX DU CHRIST", en sigle "A.C.P.C." Association à caractère religieux. Objet : annoncer l'évangile tant aux païens qu'aux chrétiens afin d'affermir leur union avec le Seigneur ; promouvoir l'unité de toute l'église en tant que corps de Christ ; assurer une cohésion parfaite entre ses membres, tant dans les moments de joie que dans le malheur. Siège social : n°19, rue Niari, Talangaï, Brazzaville. Date de la déclaration : 9 juin 2012.

#### Année 2009

**Récépissé n° 349 du 18 septembre 2009**. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MISSION MONDIALE DU TEMPS DE LA FIN**", en sigle "**M.M.T.F.**" Association à caractère religieux.

Objet : prêcher la bonne nouvelle et faire de nouveaux disciples ; guérir les malades ; apporter une aide multiforme aux déshérités et aux malades ; implanter des congrégations. Siège social : n° 50, rue Ossélé, Moungali, Brazzaville. Date de la déclaration: 9 juillet 2007.

#### Année 2006

Récépissé n° 286 du 18 septembre 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "ZOE TABERNACLE", en sigle "Z.T." Association à caractère spirituel. Objet : diffuser le message biblique inspiré et révélé par le Dieu toutpuissant. Siège social : n° 144, rue Batéké, Ouenzé, Brazzaville. Date de la déclaration : 26 octobre 2004.

#### CHANGEMENT DE DENOMINATION

#### Année 2002

Récépissé n° 098 du 20 mars 2002. Le ministre de l'intérieur certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "ASSOCIATION INTERNA-TIONALE DU PLEIN EVANGILE VIE COMBLEE", précédemment reconnue par récépissé n° 001/93 du 21 janvier 1993, une déclaration en date du 15 juillet 2001, par laquelle il fait connaître le changement de dénomination de ladite association. Ainsi, cette association sera désormais dénommée : "CENTRE INTER-NATIONAL DU PLEIN EVANGILE VIE COMBLEE", en sigle "C.I.P.E.V.C." Objet : évangéliser le monde selon l'ordre de Jésus Christ dans Mathieu 28: 19-20 ; promouvoir l'étude morale, socioculturelle de ses membres ; épanouir spirituellement et matériellement ses membres. Siège social : n° 71, rue Ossio, Talangaï, Brazzaville. Date de la déclaration: 15 juillet 2001.

\_\_\_o\_\_